

## Opération Pasteur - Demande de Déclaration d'Utilité Publique

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'opération d'aménagement Pasteur s'inscrit dans la politique générale de dynamisation du centre-ville, tant aux plans urbain qu'économique et social, définie par la Ville.

Cette opération vise à satisfaire l'intérêt général de la ville, de l'agglomération et de ses habitants.

Elle doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique qui permettra son bon déroulement selon les phases suivantes :

- acquisition des immeubles situés dans le périmètre de l'opération à l'exception de ceux appartenant déjà à la Société d'Équipement du Département du Doubs (SEDD), concessionnaire de l'opération,
- libération des immeubles situés dans le périmètre y compris ceux acquis par la SEDD préalablement à la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique.
- réalisation des travaux et ouvrages prévus au dossier et décrits dans le plan général des travaux et des caractéristiques principales des ouvrages.

Les dispositions des articles R 11.3.1 et suivants du Code de l'Expropriation sont applicables.

Le dossier qui sera soumis à l'enquête publique démontre l'intérêt certain de l'opération pour la collectivité ; il comprend :

- une notice explicative dans laquelle les trois objectifs principaux sont développés :
  - \* revitaliser le centre-ville et sa fonction commerciale,
  - \* organiser la mixité et le renouvellement urbain,
  - \* valoriser l'image urbaine du centre-ville.
- un plan de situation et un plan général des travaux prévus ;
- le descriptif des caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
- l'estimation sommaire des dépenses ;
- l'étude d'impact.

La présente délibération constitue la première étape de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Les étapes suivantes seront :

- ouverture de l'enquête publique par arrêté préfectoral et désignation par M. le Préfet du commissaire-enquêteur,
- enquête publique,
- transmission du rapport de M. le commissaire-enquêteur,
- Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté de M. le Préfet.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'opération d'aménagement Pasteur,
- solliciter de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête publique.

«**M. ANTONY** : On vous propose de demander auprès de M. le Préfet l'utilité publique afin d'assurer le bon déroulement de cette opération Pasteur, notamment en ce qui concerne l'acquisition et la libération des immeubles. On n'a pas de très grandes difficultés, les choses se déroulent convenablement, normalement, jusqu'à aujourd'hui, mais c'est une mesure de précaution notamment vis-à-vis du contentieux en cours, nous avons besoin d'assurer cette utilité publique».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 2001.*